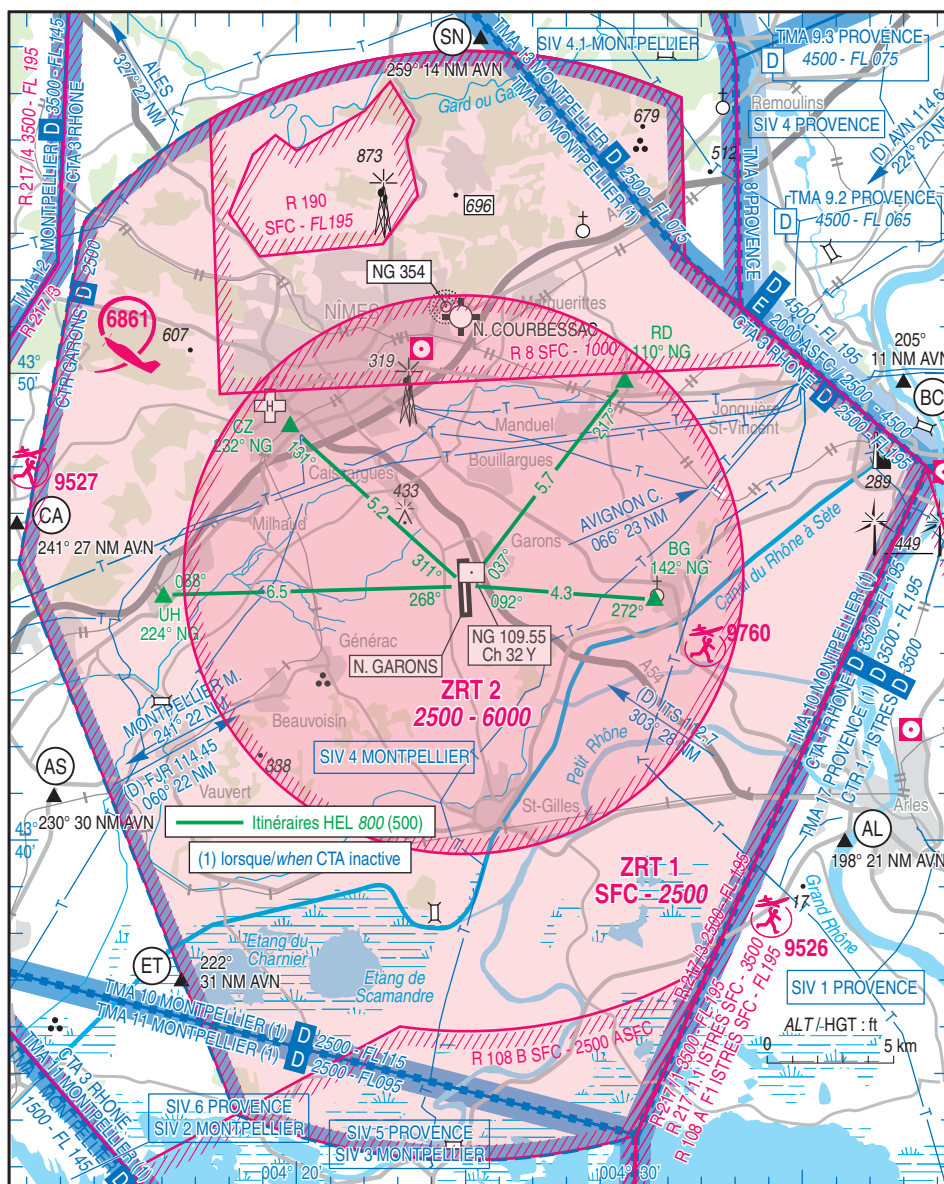


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) « FERIA DE L'AIR » à Nîmes Garons (FIR Marseille LFMM)

En vigueur : Du 20 au 21 octobre 2018

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nîmes Garons LFTW, Nîmes Courbessac LFME



Extrait VAC AD 2 LFTW APP 01 en vigueur le 29 mars 2018

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne à Nîmes Garons
FERIA DE L'AIR 2018

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activables les 20 et 21 octobre 2018 de
0600 à 1800 UTC

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Garons Tour : 123.200 MHz
Montpellier APP : 131.050 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT)
coexistant avec les portions d'espaces
aériens avec lesquels elles interfèrent (CTR
Garons, TMA 10 Montpellier, CTA RHONE
partie 3, LF-R 217 /3, LF-R 108 B, LF-R 8 et
LF-R 190 parties A, B et C).

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire
pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation
et/ou aux répétitions,
- les aéronefs commerciaux réguliers et
programmés au départ et à l'arrivée de
Nîmes Garons,
- les aéronefs à destination ou au départ de
l'hélistation du CHU de Nîmes Carrebeau,
- les aéronefs assurant des missions
d'assistance, sauvetage, lutte contre les
incendies, douanes et sûreté, lorsque leur
mission ne permet pas un contournement
de la ZRT, autorisés après contact avec
Garons Tour ou Montpellier APP.

Si pas de contact radio, contournement
obligatoire.

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer dans les ZRT sont identiques à ceux rendus dans les espaces avec lesquels elles coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1 : limites latérales et limites verticales identiques à celles de la CTR Garons.

ZRT 2 : cercle de 6 NM de rayon centré sur 43°45'39"N, 004°24'58"E,
limites verticales : de 2500ft AMSL à 6000ft AMSL.

GESTIONNAIRE

Garons Tour (ZRT 1 et ZRT 2)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'activité d'aéromodélisme 9760 Bellegarde sera suspendue.

L'aérodrome de Nîmes Courbessac (LFME) sera fermé durant les créneaux d'activation de la ZRT 1 de H-30 min à H+30 min.

Des restrictions seront mises en place sur l'aérodrome de Nîmes Garons (LFTW) par l'exploitant de l'aéroport sur ces deux jours (capacité d'accueil).

ORGANISME A CONTACTER

Avant et pendant la manifestation aérienne :
directeur des vols: tél +33 (0)6 99 39 84 18